



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0212 JC/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET D'ARRET
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5T
RUE DE DOUZIES**

ARRÊTÉ N° 33 / 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route et notamment son article R417-10,

vu le code penal et notamment son article R610-5

Considérant qu'il a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 3,5t en raison des risques d'accidents pouvant intervenir,

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans la rue de Douzies dans les deux sens, de l'angle avec la rue lempereur jusque l'angle avec la route de valenciennes.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, lutte contre l'incendie, des services techniques et service de sécurité publique.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du present arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 12 février 2020.

LE MAIRE DE FEIGNIES



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr